**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**  
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE**  
**SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-huitième session**

**Kasane, République du Botswana**

**4 - 9 décembre 2023**

**Rapport sur l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Conformément à l’article 10 du Règlement financier du Compte spécial du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le présent document comprend les rapports narratifs et financiers du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023. |

**Contexte**

1. Le compte spécial du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « le Fonds ») est régi par son Règlement financier, adopté par le Comité lors de sa première session extraordinaire et modifié en dernier lieu par l’Assemblée générale lors de sa huitième session (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.GA/7)). Conformément à l’article 10 du Règlement financier, un rapport financier biennal indiquant les recettes et les dépenses et un rapport narratif biennal sont soumis au Comité. Le présent document comprend ces rapports, couvrant la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023. Un document couvrant l’ensemble de l’exercice biennal du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 sera ensuite présenté à la dixième session de l’Assemblée générale à la mi-2024.
2. Les rapports doivent être lus conjointement avec l’aperçu de la situation et des tendances du Fonds figurant dans le document [LHE/23/18.COM/14](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-14_FR.docx), le rapport du Secrétariat sur ses activités au cours de la même période (document [LHE/23/18.COM/5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-5_FR.docx)) et les deux rapports sur les contributions volontaires supplémentaires reçues au cours de la période (documents [LHE/22/17.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-12-FR.docx) et [LHE/23/18.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-13_FR.docx)).
3. Le présent document contient :

* une vue d’ensemble des recettes du Fonds (partie A) ;
* un rapport sur l’utilisation des ressources financières du Fonds (partie B) ;
* Annexe I - le rapport financier du Fonds pour la période considérée (État I) et l’échelonnement des crédits et des dépenses pour la même période (tableau 1.1) ;
* Annexe II - la liste des contributions volontaires supplémentaires versées entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023 à des fins spécifiques, comme stipulé à l’article 25.5 de la Convention, suite à une décision du Comité ;
* Annexe III - les dépenses totales encourues pour chaque activité/projet spécifique approuvé par le Comité, depuis le début jusqu’au 30 juin 2023 ;
* Annexe IV - les prévisions, basées sur l’estimation du Secrétariat, pour l’utilisation future des fonds alloués aux activités/projets spécifiques en cours approuvés par le Comité ;
* Annexe V - un rapport détaillé sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité » pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023.

1. **Recettes (État I des Annexes I et II)[[1]](#footnote-2)**
2. Les sources de financement sont régies par l’article 25.3 de la Convention et l’article 5 du Règlement financier susmentionné. Au cours de la période considérée, les recettes du Fonds ont été les suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Contributions obligatoires et volontaires des États parties[[2]](#footnote-3) | |
| Contributions obligatoires des 175 États parties à la Convention, telles que décrites à l’article 26.1 de la Convention | 3 956 410 dollars des États-Unis |
| Contributions volontaires reçues de trois des cinq Etats parties qui, au moment de leur ratification, ont eu recours à l’article 26.2 de la Convention | 541 684 dollars des États-Unis |
| 1. Contributions volontaires supplémentaires | |
| *Contributions versées à des fins spécifiques liées à des projets spécifiques approuvés par le Comité, conformément à l’article 25.5 de la Convention :* |  |
| Des Pays-Bas pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités de préparation des dossiers de candidature sur les Listes de la Convention de 2003 dans les petits États insulaires et en développement (PEID) d’Amérique latine et des Caraïbes » (Décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)) | 74 776 dollars des États-Unis |
| De l’ICHCAP (Centre international d’information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique) pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités aux niveaux national et local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en République-Unie de Tanzanie et la contribution au développement durable » (Décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)) | 81 271 dollars des États-Unis |
| De l’ICHCAP (Centre international d’information et de mise en réseau pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique) pour la mise en œuvre du programme « Manuel pratique sur les rapports périodiques avec un outil d’auto-apprentissage sur le cadre global des résultats pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » (Décision [16.COM 12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/12)) | 40 000 dollars des États-Unis |
| *Sous-fonds destiné exclusivement au renforcement des capacités humaines du Secrétariat (Résolution* [3.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/3.GA/9)*)* |  |
| France | 105 597 dollars des États-Unis |
| Lituanie | 5 056 dollars des États-Unis |
| Monaco | 9 690 dollars des États-Unis |
| Slovaquie | 8 529 dollars des États-Unis |
| Slovénie | 5 330 dollars des États-Unis |
| 1. Intérêts crédités au Fonds | 471 598 dollars des États-Unis |
|  |  |
| **TOTAL** | **5 299 941** dollars des États-Unis |

1. Par rapport à la même période de l’exercice biennal précédent, les recettes totales sont restées relativement inchangées, augmentant légèrement de 2 %, en raison d’une augmentation (i) des contributions volontaires de 26 % (de 430 019 dollars des États-Unis à 541 684 dollars des États-Unis), (ii) des contributions obligatoires de 4 % (de 3 800 602 dollars des États-Unis à 3 956 410 dollars des États-Unis), et (iii) des intérêts de 155 % (de 184 853 dollars des États-Unis à 471 598 dollars des États-Unis). En revanche, les contributions volontaires supplémentaires ont diminué de 56 % (de 757 268 dollars des États-Unis à 330 248 dollars des États-Unis), comme indiqué dans le document [LHE/23/18.COM/13](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-13_FR.docx).
2. **Utilisation des ressources financières du Fonds** **(État I et tableau 1.1, pages 6 et 7)**
3. Par sa résolution [9.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/10) l’Assemblée générale a approuvé un budget de 8 732 653 dollars des États-Unis pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023. Cela correspond au solde du Fonds (à l’exclusion du sous-fonds consacré aux activités spécifiques approuvées par le Comité et du sous-fonds destiné à renforcer les capacités humaines du Secrétariat) au 1er janvier 2022 (9 732 653 dollars des États-Unis) moins le Fonds de réserve accumulé jusqu’à cette date (1 000 000 dollars des États-Unis).
4. Le Rapport financier (tableau 1.1) fait état de dépenses totales de 5 277 305 dollars des États-Unis au 30 juin 2023, ce qui correspond à 60,4 % du budget approuvé. Cela représente une augmentation significative par rapport à l’exercice biennal 2020 - 2021 marqué par la pandémie de COVID-19 (taux de dépenses de 32,4 % au 30 juin 2021) et même par rapport à l’exercice biennal 2018 - 2019 (taux de dépenses de 47,2 % au 30 juin 2019). Des explications pour chaque ligne budgétaire de l’échelonnement des crédits et des dépenses sont fournies ci-dessous.
5. Conformément aux priorités fixées par les Directives pour l’utilisation des ressources du Fonds au chapitre II.1 des Directives opérationnelles, l’Assemblée générale a décidé que la majorité des ressources **(ligne budgétaire 1**, 50 % du Plan approuvé à l’exclusion de la ligne budgétaire 1.1) continuerait à être allouée à la fourniture d’une assistance internationale aux États parties afin de compléter leurs efforts nationaux pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.
6. Au 30 juin 2023, les dépenses au titre de la ligne budgétaire 1 ont plus que doublé par rapport à la même période de l’exercice biennal précédent (passant de 1,03 million dollars des États-Unis pour la période allant du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 à 2,2 millions dollars des États-Unis pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023). Cela correspond à dix-huit projets d’assistance internationale ayant fait l’objet d’un contrat au cours de la période considérée, dont cinq dans la région Afrique (39 % des dépenses totales liées à l’assistance internationale) et six dans les petits États insulaires en développement (29 % des dépenses totales liées à l’assistance internationale). Pour 10 États parties bénéficiaires (dont 4 petits États insulaires en développement), il s’agissait du premier projet soutenu par le Fonds au titre des mécanismes d’assistance internationale, ce qui témoigne de l’élargissement continu de leur portée géographique. Les documents [LHE/22/17.COM/6.d](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.d-FR.docx) et [LHE/23/18.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-23-18.COM-10_EN.docx) donnent un aperçu de la mise en œuvre des mécanismes d’assistance internationale – couvrant cumulativement la période de juillet 2021 à juin 2023 – et contiennent, dans leur Annexe I, une liste de rapports narratifs soumis par les États parties bénéficiaires sur l’utilisation de l’assistance fournie.
7. En outre, les dépenses liées à quinze autres demandes d’assistance internationale approuvées n’ont pas encore été reflétées dans le tableau 1.1. Cela est dû au fait que les contrats de sept d’entre eux ont été établis après le 30 juin 2023 et que les contrats de huit autres devraient être établis avant la fin de l’année. Le taux de dépenses devrait atteindre 82 % à la fin de l’exercice biennal, lorsque les contrats susmentionnés seront établis.
8. La **ligne budgétaire 1.1** (10 % du plan approuvé) a été utilisée pour couvrir les coûts biennaux de trois postes extrabudgétaires à durée déterminée (un P3, un P2 et un G5) qui ont été créés par l’Assemblée générale lors de sa septième session en 2018 pour activer pleinement les mécanismes d’assistance internationale et suivre et évaluer efficacement leur mise en œuvre (Résolution [7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/8)). L’équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde a été créée et continue d’être opérationnelle depuis février 2020.
9. En ce qui concerne la **ligne budgétaire 2** (2,6 % du plan approuvé), les dépenses reflétées comprennent la fourniture d’une assistance technique à neuf États parties pour l’élaboration et la révision de leurs demandes d’assistance internationale, conformément à la décision [8.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/7.C). Parmi les neuf États parties, quatre appartiennent à la région Afrique et quatre sont des petits États insulaires en développement. Le taux de dépense de cette ligne budgétaire a atteint 40,5 % contre 6,7 % au cours de la même période de l’exercice biennal 2020-2021. Au cours de la période considérée, cinq demandes d’assistance internationale ont été finalisées par le biais de ce mécanisme de soutien, et toutes ont été approuvées par le Bureau. En outre, une demande ayant bénéficié de ce mécanisme a été examinée et approuvée par le Bureau en octobre 2023, tandis que trois autres demandes devraient être finalisées en 2024.
10. L’utilisation du budget pour les « autres fonctions du Comité » **(ligne budgétaire 3**: 20 % du Plan approuvé) est basée sur une ventilation en pourcentage en termes de résultats escomptés qui sont alignés sur les indicateurs de performance définis dans le plan approuvé [41 C/5](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380868_fre) pour le Grand programme IV Culture, Résultat 5, Produit 5.CLT4 « Renforcement des capacités des États membres et des communautés en matière d’identification, de sauvegarde et de promotion du patrimoine vivant ». Selon le plan approuvé par l’Assemblée générale (voir document [LHE/22/9.GA/10](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-9.GA-10-FR.docx)), ces fonds ont été consacrés au renforcement des capacités et à l’orientation sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques (33 % de la ligne budgétaire 3), à l’amélioration des services de suivi et de gestion des connaissances (25 % de la ligne budgétaire 3), à la sensibilisation et à l’information (23 % de la ligne budgétaire 3) et à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement (19 % de la ligne budgétaire 3). Au 30 juin 2023, le taux de dépense de cette ligne budgétaire s’élevait à 72,7 %. Il s’agit d’une augmentation considérable par rapport aux 44,3 % enregistrés à la même période de l’exercice précédent. Le taux de dépense devrait dépasser 80 % à la fin de l’exercice. Un rapport narratif détaillé sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de ces fonds figure à l’annexe V.
11. La **ligne budgétaire 4** (3,1 % du plan approuvé) est utilisée pour financer la participation d’experts représentant les États membres en développement au Comité, à son Bureau et à ses organes subsidiaires. Le taux de dépense de 40,1 % correspond (a) aux coûts de participation de quatorze experts à la dix-septième session du Comité et (b) à une provision pour les coûts de participation d’experts éligibles à la dix-huitième session du Comité.
12. Le taux de dépense de la **ligne budgétaire 5** (3,3 % du Plan approuvé), utilisée pour faciliter la participation d’experts des États parties en développement non membres du Comité aux sessions du Comité et de ceux siégeant dans l’Organe d’évaluation aux réunions de l’Organe, a atteint 100 %. Cela reflète : (a) la participation de trente et un experts à la dix-septième session du Comité ; (b) la participation de sept membres de l’Organe d’évaluation éligibles à ce soutien aux réunions de l’Organe d’évaluation tenues au siège de l’UNESCO au cours de la période considérée ; et (c) une provision de fonds pour la participation d’experts éligibles à la dix-huitième session du Comité.
13. La **ligne budgétaire 6** indique un taux de dépense de 99.9 % et reflète les coûts de participation des sept organisations non gouvernementales (ONG) accréditées siégeant à l’Organe d’évaluation en 2022 et/ou 2023, ainsi que la participation de quarante-six ONG à la dix-septième session du Comité. Elle comprend également une disposition relative aux frais de participation des ONG accréditées des pays en développement à la dix-huitième session du comité.
14. Enfin, la **ligne budgétaire 7** affiche un taux de dépense de 40,8 %, correspondant aux honoraires des membres éligibles de l’Organe d’évaluation (onze en 2022 et onze en 2023), y compris ceux des présidents, vice-présidents et rapporteurs de l’Organe pour les tâches supplémentaires qu’ils accomplissent. Au total, cinquante-sept dossiers ont été évalués par l’Organisme d’évaluation en 2022, et cinquante-neuf autres dossiers ont été évalués en 2023. Conformément aux exercices précédents, le taux de dépense reste relativement faible, car le montant approuvé pour cette ligne est élevé afin de garantir des fonds suffisants pour établir les contrats des membres de l’Organe d’évaluation au début du cycle d’évaluation, lorsque seul un quart du budget total est disponible.

**ANNEXE I**

État I



Tableau 1.1



**ANNEXE II**



**ANNEXE III**



**ANNEX IV**



**ANNEXE V**

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DÉPENSES POUR**

**LES « AUTRES FONCTIONS DU COMITÉ »**

**1ER JANVIER 2022 AU 30 JUIN 2023**

Pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, le plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité » a été approuvé par l’Assemblée générale en juillet 2022 (Résolution [9.GA 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/10)). Les tableaux ci-dessous fournissent des informations sur (a) la mise en œuvre des activités pour la période allant du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023, telle qu’approuvée dans le plan de dépenses, ainsi que (b) un tableau sous chaque résultat escompté fournissant une analyse des principaux défis rencontrés et des mesures correctives adoptées.

**Évaluation par résultat escompté[[3]](#footnote-4)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Budget approuvé pour 2022/2023** | **Dépenses au 30/06/2023** | **Taux de dépense** **au 30/06/2023** |
| 1 746 531,00 | 1 269 614,19 | 72,7 % |

**Résultat escompté 1 : Bonne gouvernance de la Convention de 2003 facilitée par l’amélioration du suivi et des services de gestion des connaissances**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Somme allouée** | **Dépenses** | **Taux de dépense** **au 30/06/2023** |
| 436 633,00 | 398 808,19 | 91,3 % |

| **Principales réalisations :** **du 01/01/2022 au 30/06/2023** |
| --- |
| **Optimisation des processus de gestion des connaissances et de l’analyse des données grâce à des interfaces de suivi et à des flux de travail en ligne**   * Mise à jour des services internes de gestion des connaissances et des flux de travail pour refléter les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention (transferts entre les listes et le registre, soumission de nouveaux types de matériel vidéo dans le cadre du processus de candidature). * Mise à jour de l’infrastructure du système de gestion des connaissances et résolution des problèmes de performance afin de mieux faire face aux pics de trafic lors des événements statutaires importants et des échéances. * Création d’un nouveau tableau de bord interne pour gérer la quantité croissante de données, en se concentrant sur le maintien des données actuelles et en évitant toute interruption des opérations. |
| **Préparation de directives sur les bonnes pratiques en matière de mesures de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel facilitée**   * [Réflexion sur une mise en œuvre plus large de l’article 18 de la Convention de 2003](https://ich.unesco.org/fr/reflexion-sur-une-mise-en-oeuvre-plus-large-de-l-article-18-01302) réalisée grâce à l’organisation d’une réunion d’experts de catégorie VI (Stockholm, Suède, avril 2023) et d’une réunion d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (Siège de l’UNESCO, juillet 2023) avec le soutien du gouvernement suédois. Les résultats de la réflexion, y compris les propositions d’amendements aux Directives opérationnelles, sont présentés à la dix-huitième session du Comité. * Les données recueillies dans les rapports périodiques sont analysées sous la forme d’un rapport analytique approfondi en trois langues (anglais, français, espagnol) pour les États parties d’Amérique latine et des Caraïbes ([2022](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-INF.6.c_Rev-FR.pdf))et d’un aperçu analytique en deux langues (anglais, français) des 42 rapports soumis par les États parties d’Europe ([2022](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-6.b-_Rev.-FR.docx)). |
| **Promotion des mécanismes d’assistance internationale auprès des partenaires et des parties prenantes**   * Révision du [*Guide pour faire une demande d’assistance internationale de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*](https://ich.unesco.org/fr/requesting-assistance-00039)publié en anglais et en françaispour refléter les amendements apportés aux Directives opérationnelles par la neuvième session de l’Assemblée générale en juillet 2022. * Organisation de six [sessions en ligne](https://ich.unesco.org/fr/requesting-assistance-00039) en quatre langues (anglais, arabe, espagnol et français) en mars 2022 et avril 2023 pour sensibiliser les différentes parties prenantes de la Convention aux mécanismes d’assistance internationale. |
| **Textes de base de la Convention révisés et publiés**   * Conception, édition et publication de l’[édition 2022 des Textes fondamentaux](https://ich.unesco.org/fr/textes-fondamentaux-00503) de la Convention dans les six langues de travail de l’Assemblée générale. Cette version intègre les amendements aux Directives opérationnelles adoptés par la neuvième session de l’Assemblée générale en 2022. |

**Défis et risques liés à la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Les récentes réflexions et réformes entreprises concernant les mécanismes d’inscription, l’assistance internationale ou les rapports périodiques ont conduit les organes directeurs de la Convention, et à travers eux le Secrétariat, à recevoir une quantité exponentiellement croissante d’informations et de données, sous différentes formes (formulaires, rapports, outils en ligne), différents formats (écrit, audio, vidéo) et dans différentes langues. | La priorité a été donnée dans les opérations du Secrétariat au cours de la période biennale à l’adaptation et à l’amélioration continues des outils et interfaces en ligne pour les organes directeurs de la Convention, le Secrétariat et d’autres parties prenantes, afin d’améliorer la gestion des données et la diffusion de l’information. |

**Résultat escompté 2 : Mise en œuvre de la Convention dans les États membres encouragée par un programme de renforcement des capacités consolidé et des conseils sur les mesures de sauvegarde et les bonnes pratiques**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Somme allouée** | **Dépenses** | **Taux de dépense** **au 30/06/2023** |
| 576 355,00 | 450 782,77 | 78,2 % |

| **Principales réalisations :** **du 01/01/2022 au 30/06/2023** |
| --- |
| **Renforcement du réseau des facilitateurs**   * Le réseau mondial de facilitateurs s’est considérablement renforcé avec quatre-vingt-quinze nouveaux membres (60 % de femmes) issus de toutes les régions, à la suite d’un appel mondial à manifestation d’intérêt. Une série de sessions en ligne a été organisée pour les nouveaux membres afin de leur fournir les connaissances de base sur la Convention et le réseau. * Une nouvelle stratégie de formation régionale contextualisée sur la mise en œuvre de la Convention pour les nouveaux membres a été élaborée et est actuellement mise en œuvre dans toutes les régions en coopération avec les bureaux locaux et avec le soutien des centres de Catégorie 2. * Les connaissances des membres expérimentés du réseau ont été renforcées en matière de rapports périodiques au titre de la Convention grâce à deux cours en ligne de 18 heures organisés pour soutenir les cycles de rapports régionaux en Afrique et en Asie et dans le Pacifique. |
| **Réorientation du programme de renforcement des capacités en vue d’une livraison multimodale et d’une expansion thématique avancée**   * Conception et mise en place d’un système de gestion de l’apprentissage pour le programme. Conversion de 3 modules (> 35 unités thématiques) sur le renforcement des capacités en cours d’apprentissage en ligne et en formats de diffusion multimodaux sur le système de gestion de l’apprentissage, grâce à un accord de partenariat avec le Centre international de formation de l’Organisation internationale du travail et en collaboration avec des facilitateurs seniors. * Mise à jour et adaptation du cours de formation sur les rapports périodiques pour les points focaux nationaux pour combiner des sessions de formation en ligne et en présentiel pour le déploiement du mécanisme réformé de rapports périodiques dans la région des États arabes et de l’Afrique. * Formation de dix-huit points focaux nationaux des États arabes en collaboration avec l’Institut du patrimoine de Sharjah et de quarante-quatre points focaux nationaux d’Afrique en collaboration avec le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique (CRESPIAF). * Équipement de douze facilitateurs seniors de la région Asie-Pacifique pour soutenir le renforcement des capacités des points focaux nationaux sur les rapports périodiques en participant à un cours de formation en ligne (18 heures) organisé sur le sujet en collaboration avec le Centre international de formation pour le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (CRIHAP). * Mise à jour du matériel de renforcement des capacités sur les propositions d’inscription (18 heures) pour s’aligner sur les résultats de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003. * Organisation d’une exposition sur le premier cours en ligne ouvert à tous (MOOC) sur le patrimoine vivant et le développement durable, en parallèle de la neuvième session de l’Assemblée générale et de la dix-septième session du Comité, afin de sensibiliser à cette opportunité d’apprentissage innovante. |
| **Renforcement de la mise en réseau, des partenariats et de la participation des jeunes**   * Organisation d’une réunion annuelle de coordination avec les centres de catégorie 2 travaillant dans le domaine du patrimoine vivant, permettant la mise en réseau et la planification d’actions conjointes (10ème et 11ème sessions en 2022 et 2023). * Organisation d’un événement avec les chaires UNESCO en parallèle de la dix-septième session du Comité, facilitant le partage d’expériences et l’identification de futures collaborations. * Recherche de nouveaux publics de jeunes gens engagés dans l’apprentissage du patrimoine vivant et du développement durable grâce au déploiement du premier cours en ligne ouvert à tous (MOOC) en 3 langues sur le sujet, en partenariat avec l’ICHCAP et la SDG Academy (> 3500 apprenants de > 160 pays à partir d’octobre 2023). * Augmentation des informations et des ressources disponibles sur le réseau mondial de l’enseignement supérieur pour l’intégration de la sauvegarde du patrimoine vivant dans les universités grâce à la mise à jour de la page internet. |

**Défis et risques liés à la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| L’approche du renforcement des capacités pour les rapports périodiques a contribué à assurer des taux de soumission élevés dans toutes les régions jusqu’à présent. Toutefois, l’établissement de rapports périodiques nécessite un travail d’équipe coordonné avec de nombreuses parties prenantes au niveau national, qui n’ont peut-être pas toutes accès aux activités synchronisées de renforcement des capacités, mais qui sont à la recherche de conseils faciles à suivre. | Pour répondre à ce défi, et grâce à la généreuse contribution de la République de Corée, le Secrétariat travaille à l’élaboration d’un manuel sur les rapports périodiques, qui présentera des outils faciles à utiliser (à la fois en ligne et hors ligne) pour l’apprentissage asynchrone, facilement partageable avec les parties prenantes impliquées. |
| Trouver un partenaire approprié pour concevoir et développer des cours d’apprentissage en ligne et des formats de diffusion multimodaux pour le système de gestion de l’apprentissage du programme de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine vivant et le développement durable a été un défi considérable.  Cette tâche requiert des compétences spécifiques dans le domaine de la conception pédagogique ainsi qu’une compréhension approfondie des objectifs du programme et des publics multiples auxquels il s’adresse (représentants de gouvernements, communautés porteuses du patrimoine vivant, organisations de la société civile, acteurs de divers secteurs du développement). | Pour relever ce défi, l’UNESCO s’est engagée dans un partenariat ONU-ONU avec le Centre international de formation de l’OIT, qui possède les connaissances, les compétences et l’expérience et qui travaille maintenant en étroite collaboration avec le Secrétariat et des facilitateurs expérimentés pour produire les cours en ligne et les formats de formation les mieux adaptés aux besoins du programme. |

**Résultat escompté 3 : Appui à l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans les plans, politiques et programmes de développement**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Somme allouée** | **Dépenses** | **Taux de dépense** **au 30/06/2023** |
| 323 108,00 | 187,075.71 | 57,9 % |

| **Principales réalisations :** **du 01/01/2022 au 30/06/2023** |
| --- |
| **Développement de partenariats et d’outils pour la mise en œuvre du programme sur le patrimoine vivant et l’éducation**   * Renforcement de la collaboration avec le Secteur de l’éducation par l’apport d’un soutien technique à l’intégration de la sauvegarde du patrimoine vivant dans les principaux instruments et cadres normatifs internationaux, tels que le Cadre pour l’éducation culturelle et artistique et la révision de la « [Recommandation de 1974](https://www.unesco.org/fr/education/1974recommendation) »[[4]](#footnote-5). * Commande d’un document sur l’éducation à la citoyenneté mondiale et le patrimoine culturel immatériel et examen par les pairs conjointement avec le Secteur de l’éducation afin d’améliorer la compréhension de toutes les parties prenantes sur ces liens en vue d’une action future dans ce domaine. * Partenariat en cours d’établissement avec une université en Afrique pour concevoir et tester des outils d’évaluation des résultats d’apprentissage résultant de l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation formelle, en vue de mieux démontrer les avantages de cette approche pour les apprenants, leurs communautés et pour l’amélioration de la qualité et de la pertinence de l’éducation. * Préparation d’une théorie du changement commune avec le Secteur de l’éducation au bureau de l’UNESCO à Harare pour guider un projet sur le patrimoine vivant et l’éducation au Zimbabwe et en Namibie (conformément à la recommandation 4 de l’évaluation 2021 par l’IOS). * [Centre d’échange d’informations sur le patrimoine vivant et l’éducation](https://ich.unesco.org/en/clearinghouse-education) désormais accessible en deux langues supplémentaires (français et espagnol) et mis à jour avec 55 ressources pour les apprenants, les enseignants, les éducateurs et les experts, 30 projets, 25 événements et 22 articles. |
| **Preuve de l’importance de la sauvegarde du patrimoine vivant pour le développement durable grâce à des initiatives thématiques**   * Préparation d’un projet de note d’orientation et de documents de référence sur [les dimensions économiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/livelihoods-01315) en vue d’une réunion d’experts de catégorie VI sur le sujet prévue en septembre/octobre 2023. * Analyse de la littérature et des documents de référence en vue de la rédaction d’une note d’orientation sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le changement climatique. Il est prévu que les documents de référence soient examinés par un groupe d’experts au cours du second semestre 2023. * Dans le cadre de la préparation d’une note d’orientation sur le patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains, préparation d’une étude globale, d’un document de référence, d’une analyse documentaire et d’une analyse d’études de cas pour souligner les questions clés, les défis et les opportunités liés à la sauvegarde du patrimoine vivant dans les villes, et proposer des approches méthodologiques répondant aux besoins du patrimoine culturel immatériel dans les contextes urbains et mettant l’accent sur les perspectives de planification urbaine. |

**Défis et risques liés à la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Le programme « Patrimoine vivant et éducation » a contribué à une meilleure compréhension, parmi les acteurs de l’éducation et de la culture, du rôle du patrimoine vivant dans la réalisation de l’objectif de développement durable 4 relatif à l’éducation de qualité et à l’apprentissage tout au long de la vie pour tous, et a démontré des approches permettant d’intégrer le patrimoine vivant dans l’éducation formelle et non formelle. Cependant, il est difficile d’ancrer plus fermement l’apprentissage avec le patrimoine vivant dans les systèmes éducatifs, en partie parce qu’il n’est pas toujours possible d’apporter la preuve de son impact sur les résultats de l’apprentissage des élèves. | Pour relever ce défi, l’UNESCO développe des partenariats avec des universités spécialisées, qui réunissent des experts et des éducateurs travaillant à allier patrimoine vivant et éducation, afin de mettre au point des outils permettant d’évaluer les résultats de l’apprentissage résultant de l’intégration du patrimoine vivant dans l’éducation. |
| La mise en œuvre d’initiatives thématiques représente de nouvelles incursions dans la création de liens importants entre le patrimoine vivant et les domaines du développement durable. En tant que telles, elles nécessitent de s’attaquer à des questions nouvelles et complexes sur le terrain et de comprendre les actions déjà en cours menées par les parties prenantes intergouvernementales, internationales et nationales existantes. | Le Secrétariat a lancé des [enquêtes mondiales](https://ich.unesco.org/fr/surveys-on-thematic-initiatives-01277) pour les trois initiatives thématiques afin de comprendre la portée des activités existantes et de recueillir les avis des parties prenantes. En outre, de nombreux professionnels issus de différents domaines d’expertise - souvent sous la forme de groupes d’évaluation par les pairs et/ou de réunions d’experts - sont impliqués dans chaque initiative afin d’élaborer une approche globale de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et du développement durable. |

**Résultat escompté 4 : Promotion des objectifs de la Convention par des actions de sensibilisation et d’information**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Somme allouée** | **Dépenses** | **Taux de dépense** **au 30/06/2023** |
| 410 435,00 | 232,947.95 | 56,8 % |

|  |
| --- |
| **Principales réalisations :** **du 01/01/2022 au 30/06/2023** |
| **Création et mise en œuvre d’outils de communication et de sensibilisation pour promouvoir les objectifs de la Convention, en particulier dans le contexte du vingtième anniversaire de la Convention**   * Conformément à la stratégie de communication globale de l’UNESCO, lancement d’un [nouveau site web de la Convention de 2003](https://ich.unesco.org/fr/accueil) (avec révision de la conception et de l’organisation du contenu) en 2022 pour l’aligner et l’harmoniser avec la charte graphique de l’UNESCO. * Mise à jour du site Web avec un contenu interactif : « Plongez dans le patrimoine culturel immatériel » mis à jour avec les inscriptions de 2022 et des clips audios introduits pour les éléments inscrits jusqu’en 2022. * Élaboration et lancement de la [plateforme dédiée au vingtième anniversaire](https://ich.unesco.org/fr/anniversaire) de la Convention en 2023 pour souligner les étapes importantes de l’histoire de la Convention, présenter les activités organisées par les nombreuses parties prenantes de la Convention dans le monde entier et faciliter l’engagement direct sous le thème Nous incarnons le #PatrimoineVivant. * Exposition de photos prévue sur les clôtures du Siège de l’UNESCO pendant la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l’UNESCO pour mettre en lumière la nature vivante et changeante du patrimoine culturel immatériel dans le cadre de l’anniversaire. * Élaboration et lancement d’une publication sur le patrimoine vivant et les peuples autochtones pour mettre en lumière les expériences et améliorer la compréhension du rôle crucial joué par les peuples autochtones dans la sauvegarde de leur patrimoine vivant à travers une sélection de dix éléments inscrits sur les Listes de la Convention de 2003. Elle devrait être lancée lors de la dixième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention (mi-2024) et dans le cadre des actions de l’UNESCO pour la Décennie internationale des langues autochtones (2023-2033). |

**Défis et risques liés à la mise en œuvre et mesures correctives**

| **Principaux défis** | **Mesures correctives** |
| --- | --- |
| Le développement de partenariats de sensibilisation et le lancement d’interfaces plus interactives permettant un engagement direct avec les parties prenantes sur le site internet de la Convention contribuent positivement à la visibilité du patrimoine vivant mais nécessitent des ressources humaines adéquates, comme le souligne l’évaluation 2021 de l’IOS. | Les activités de programmation futures devraient continuer à mieux prendre en compte la dimension des ressources humaines pour garantir une mise en œuvre efficace. Par ailleurs, l’utilisation d’outils en ligne permet d’assurer un niveau de visibilité adéquat pour un large éventail d’activités de communication et de sensibilisation. |

1. Les chiffres ont été arrondis par rapport aux Annexes I et II, pages 6 - 8. [↑](#footnote-ref-2)
2. Dans l’État financier I (Annexe I), les contributions obligatoires pour la période 2022 - 2023 sont présentées comme des recettes, qu'elles aient été reçues ou non. Au 30 juin 2023, le solde total impayé des contributions mises en recouvrement représentait l'équivalent de 38 % des contributions obligatoires de 2022 - 2023. Un compte rendu détaillé des contributions reçues de chaque État partie est disponible dans les [États des contributions mises en recouvrement pour la période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023](https://ich.unesco.org/doc/src/61535-FR.pdf). [↑](#footnote-ref-3)
3. Tous les chiffres figurant dans les tableaux sont extraits du rapport financier (au 30 juin 2023) publié par le Bureau de la planification stratégique de l'UNESCO - Section de la gestion des financements. Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en dollars des États-Unis. [↑](#footnote-ref-4)
4. La Recommandation sur l’éducation pour la paix et les droits de l’Homme, la compréhension internationale, la coopération, les libertés fondamentales, la citoyenneté mondiale et le développement durable (adoptée avec ce nouveau titre lors de la réunion intergouvernementale dédiée). [↑](#footnote-ref-5)